

[](https://mapa.aji-france.com/mapa/file/marche/100292/CCAP%20-%20Acquisition%20d%27%C3%A9quipement%20et%20de%20mat%C3%A9riel%20pour%20le%20lyc%C3%A9e%20L.%20Elfort.pdf" \l "page=2" \o "Page 2)

C.C.A.P - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**L’ordonnateur**

Jean-Christophe VELAIN

Cité scolaire

Alfred Kastler

Dossier suivi par :

Ghislin LUBRANIECKI

Tél : 03.29.80.32.54

Fax : 03.29.80.41.40

Mél : ce.0550072

@ac-nancy-metz.fr

1, rue de Münnerstadt

55700 STENAY

|  |
| --- |
| 1LOT: 1 Bras 6 axes |

**Acquisition d’équipement et de matériels pour la Section d’Enseignement Professionnel « Maintenance des Equipements Industriels »**

**SOMMAIRE**

**1 –Dispositions générales du contrat**

-1.1 -Objet du contrat

-1.2 -Décomposition du contrat

-1.3 –Période de livraison

-1.4 –Contenu des prix

-1.5 –Normes et règlements

-1.6 –Choix des coloris

-1.7 –Documentations techniques

**2 –Descriptifs des besoins**

3-Durée du contrat globale prévisionnelle des prestations

-3.1-Durée du contrat

**4 -Prix**

-4.1 -Caractéristiques des prix pratiqués

**5 -Garanties Financières**

**6 -Avance**

**7 -Modalités de règlement des comptes**

-7.1 -Acomptes et paiements partiels définitifs

-7.2 -Délai global de paiement

-7.3 -Paiement des cotraitants

-7.4-Paiement des sous-traitants

**8 -Conditions d'exécution des prestations**

-8.1 -Exécution

-8.2 -Modifications techniques

**9 -Constatation de l'exécution des prestations**

-9.1 -Vérifications

-9.2 -Décision après vérification

**10 -Garantie des prestations**

**11 -Pénalités**

-11.1 -Pénalités de retard

-11.2 -Pénalité pour travail dissimulé

**12 -Assurances**

**13-Résiliation du contrat**

-13.1 –Conditions de résiliation

-13.2 –Redressement ou liquidation juridique

**14 -Règlement des litiges et langues**

**15 -Dérogations**

**1 -Dispositions générales du Contrat**

Le fournisseur retenu aura à sa charge toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement du ou des lots concernés. Pour l’ensemble des matériels et équipements :

* La fourniture de la totalité des équipements objet des présents lots. L’emballage.
* Le transport.
* La livraison sur site.
* Le déballage des marchandises, le contrôle de conformité qualitatif et quantitatif en présence du représentant du maître d’ouvrage.
* La manutention vers les locaux où doivent être placés les matériels et équipements.
* La mise en place dans les locaux.
* Le démarrage et les essais du matériel.
* La validation du fonctionnement de l’appareil.
* La prise en main du personnel du lycée à l’utilisation du matériel
  1. **-Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent :

* Acquisition d’équipement et de matériels pour la Section d’Enseignement Professionnel « Maintenance des Equipements Industriels »
* Lieu d’exécution : Lycée Alfred Kastler – 1 rue de Münnerstadt 55700 STENAY
  1. **-Décomposition du contrat**

Le présent contrat se compose de 1 lot : acquisition d’un bras 6 axes.

* 1. **–Période de livraison**

Il est précisé que les matériels et équipements objets des présents lots devront être livrés et mis en place au plus tard au mois de Décembre 2020.

* 1. **–Contenu des prix**

Les prix des matériels et équipements devront être établis rendus sur site, et installés, pour les Matériels qui le nécessitent.

* 1. **–Normes et règlements**

Les équipements objets des présents lots devront être conformes aux règlementations, décrets, arrêtés, et normes, notamment environnementales en vigueur.

En conséquence, l’entrepreneur sera tenu de se conformer aux prescriptions contenues dans ces documents.

Les documents, textes et règlements applicables au projet sont ceux en vigueur à la date de soumission.

* 1. **–Choix des coloris**

Pour les matériels et appareils susceptibles d’être livrés suivants plusieurs choix de coloris, ce dernier sera communiqué par le maître d’ouvrage au moment de la confirmation du marché.

A l’appui de sa proposition le fournisseur transmettra un nuancier et/ou des échantillons permettant au maître d’ouvrage de faire ce choix. Quand un choix de coloris sera susceptible d’influencer le niveau de prix des prestations, le fournisseur cotera sa proposition avec les couleurs de base. Les incidences de prix éventuelles avec les autres couleurs seront alors indiquées en option.

**1.8-Documentation technique**

Une documentation technique détaillée, en Français, de tous les matériels et équipements proposés devra être impérativement jointe à la proposition.

Celle-ci devra préciser les caractéristiques, compositions et performances des équipements, ainsi que tous renseignements utiles.

**2-Descriptifs des besoins**

Les quantités et descriptifs des besoins sont détaillés dans les listes jointes au présent CCP.

**3 -Durée globale prévisionnelle des prestations**

La date prévisionnelle de début des prestations est la date de notification du marché.

**3.1-Durée du contrat**

Le marché est conclu à compter de sa notification. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés dans l’Acte d’Engagement conformément aux stipulations des pièces du marché. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13 du CCAG-FCS

**3.2-Reconduction**

Le marché ne sera pas reconduit.

**4 -Prix**

**4.1 -Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont fermes et non actualisables.

**5 -Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

**6 -Avance**

Aucune avance ne sera versée.

**7 -Modalités de règlement des comptes**

**7.1 -Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article de l'article 11 du CCAG-FCS. Le montant de chaque acompte relatif à la phase considérée sera déterminé par le phasage décrit dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), tel que défini à l’article 11.1 du présent Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

**7.2 -Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**7.3 -Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon 12.1 du CCAG-FCS.

**7.4 -Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant. Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

**8 -Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). Le délai d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de sa notification.

**8.1 Exécution**

La prestation devra être exécutée selon les modalités qui suivent :

-Bon de livraison des équipements et matériels : ils devront être signés par les représentants de l’établissement et le bureau d’études.

-Décision d’admission : le pouvoir adjudicateur atteste la livraison du matériel sur la base du bon de livraison et en conformité avec les clauses du CCP. Ce document mentionnera la date de constatation de la livraison et le nom des signataires. Il sera revêtu de la signature et du cachet du représentant de l’établissement et du bureau d’études. Les dates mentionnées sur les Bons de Livraison et Décisions d’admission feront foi pour le calcul d’éventuelles pénalités de retard.

**8.2 -Modifications techniques**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose.

La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

**9 -Constatation de l'exécution des prestations**

**9.1 -Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

**9.2 -Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

**10 -Garantie des prestations**

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

**11 -Pénalités**

**11.1 -Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

**11.2 -Pénalité pour travail dissimulé**

Sans objet

**12 -Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

**13 -Résiliation du contrat**

**13.1 -Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

**13.2 -Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité

**14 -Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue Française ou accompagnés d'une traduction en Français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**15 -Dérogations**

-L'article 11.1 du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG -Fournitures Courantes et Services

A ...................., le ..................